

ARAMIS

Association Don Bosco ♦ Association Les Papillons Blancs du Finistère ♦
Fondation ILDYS ♦ Archipel Santé

CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

- **Le Groupement d'Associations pour la réflexion, l'action, le mouvement et l'initiative sociale : nommé « ARAMIS »**
Présidence actuellement assurée par :
Mr Jean ELLEOUEUET, Président de l'Association Don Bosco,
Parc d'Innovation de Mescoat, 29800 Landerneau.

Et d'autre part :

- **L'Association – L'Organisme – La Collectivité**
Représenté-e par
Fonction :
Adresse :
Coordonnées Téléphoniques :
E Mail :

I) Dans un objectif commun de :

- Définir, développer et favoriser la mise en œuvre du Pôle de Compétences et de Prestations externalisées Finistérien,
- Unir des compétences et des réflexions,
- Innover afin d'élargir les possibles,
- Respecter les valeurs et savoirs de chacun, professionnels ou non professionnels, bénéficiaires et représentants légaux, familles.

II) Cadre du partenariat :

1- Le partage de valeurs et principes :

L'ensemble des partenaires portent des valeurs communes qui sont notamment :

- Le respect de la dignité de la personne et de son entourage (Familles-Aidants), et de leur citoyenneté,
- Le respect des droits des « usagers » tels que définis dans les lois n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'application des bonnes pratiques professionnelles publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM),

ARAMIS

Association Don Bosco ♦ Association Les Papillons Blancs du Finistère ♦
Fondation ILDYS ♦ Archipel Santé

- La promotion de l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour un parcours cohérent et continu.

2- Cadre du PCPE 29 :

Le PCPE 29 s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », pilotée par Mme MS Desaulle à la suite du Rapport « Zéro sans solution » de Mr D Piveteau (10 juin 2014).

Le PCPE 29 se définit :

- Vu l'instruction n° DGCS/SB3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et des prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap
- Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016
- Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS Bretagne le 11 juillet 2016 pour la mise en place de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
- Vu la candidature déposée par le Groupement d'associations ARAMIS
- Vu le courrier du 13 décembre 2016 adressé au groupement d'associations ARAMIS et à la fondation ILDYS la désignant opératrice du PCPE sur le Département du Finistère

3- Publics et Missions du PCPE 29 :

a) Publics et modalités d'accès :

Le PCPE concerne toute personne en situation de handicap. Il n'y a pas d'exigence de complexité : le PCPE peut être mobilisé pour proposer une prestation pour une situation de handicap considérée comme critique ou sans solution adaptée. Le projet de vie de la personne accompagnée peut être de rester à son domicile.

L'admission se fait par notification de la CDAPH. Cependant des possibilités de saisine directe du PCPE pourront être étudiées surtout lorsque la situation est en risque de rupture.

b) Missions et Mode d'organisation du PCPE

Le PCPE est un dispositif s'appuyant sur les ressources existantes sur le département dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.

ARAMIS

Association Don Bosco ♦ Association Les Papillons Blancs du Finistère ♦
Fondation ILDYS ♦ Archipel Santé

Le PCPE n'a pas vocation à se substituer à la MDPH pour définir l'orientation (exigence d'un PAG ou GOS sauf s'il consiste à assurer un complément de prestation pour une situation non complexe). De même, il ne se substitue pas à des interventions déjà financées dans le cadre de l'AEEH et de la PCH.

La mobilisation des acteurs se fera :

- Par conventionnement au niveau institutionnel, entre le groupement ARAMIS et les partenaires volontaires pour mobiliser et être acteurs de ce dispositif (Convention de coopération et de partenariat).
- Par conventionnement entre la Fondation Ildys et les partenaires « prestataires » pour la mise en œuvre de prestations directes salariées ou libérales, voire à titre gratuit (Convention de prestation).
- Par l'engagement signé entre les personnes bénéficiaires des prestations ou/et leurs représentants légaux et la Fondation Ildys (ex : contrat d'accompagnement et livret d'accueil).

De plus, le Pôle peut être amené exceptionnellement à assurer une prestation de coordination en complément si la situation de la personne le justifie. Le PCPE doit venir en résolution de problème et trouver la capacité d'inventer des réponses aux problématiques posées par certaines situations de handicap avec réactivité.

Le PCPE 29 est composé d'une équipe présente sur le département composée d'une Coordinatrice départementale et de Coordinateurs territoriaux (5 Territoires : Pays de Morlaix – Brest Grand ouest – Ouest Cornouaille – Est Cornouaille et Centre Ouest Bretagne).

Des Comités d'animation des Pôles territoriaux ont pour objectif de rassembler les partenaires locaux engagés dans le dispositif.

Les partenariats sont ouverts et répondront aux besoins des personnes suivies. Ils recouvrent des champs divers : les apprentissages, l'éducation, l'inclusion sociale et /ou professionnelle, l'accès aux droits, l'accès aux sports et activités de loisirs.

III) Engagements des partenaires :

- *A être Acteurs* dans le nouveau dispositif mis en œuvre : mobilisation des initiatives sur les territoires, participation aux réflexions, réunions du Comité d'animation,

ARAMIS

Association Don Bosco ♦ Association Les Papillons Blancs du Finistère ♦
Fondation ILDYS ♦ Archipel Santé

réunions départementales ou / et territoriales, évaluations, mise à disposition de compétences (convention ad hoc)...

- *A informer* les coordinations départementales et territoriales des actions dont il a connaissance et qui peuvent être des appuis à la proposition de solutions,
- *A prendre attache auprès de la Coordination départementale* en cas de difficulté rencontrée ou de situations en risque de rupture,
- *A respecter la confidentialité* des situations,
- *A accepter leur inscription dans un annuaire des partenaires (associations, professionnels libéraux, dispositifs éducatifs ou sociaux, médico-sociaux....)* qui sera transmis à l'ARS Bretagne au gré des conventionnements formalisés (Convention ARS Bretagne-ARAMIS).
- *A rendre compte eux-mêmes de leur engagement dans le dispositif PCPE auprès de l'ARS Bretagne.*

Le PCPE 29 fera l'objet d'un rapport d'activité annuel rappelant la participation nominative des partenaires. ARAMIS s'engage à présenter ce rapport annuellement dans le cadre d'une Assemblée Générale ordinaire.

IV) Droit de rétractation :

Le partenaire peut à tout instant décider de rompre la Convention de coopération et de partenariat qui l'engage vis-à-vis du PCPE 29, par courrier motivé, adressé au Groupement d'Associations « ARAMIS ».

Le Groupement d'Associations « ARAMIS » prend attache en cas de difficulté avérée ou de dysfonctionnement notable, auprès du signataire avant toute décision de résiliation. Toute décision de résiliation sera notifiée au signataire.

Pour Le Groupement d'Associations

ARAMIS

Le Président :

Signature :

LE :/...../.....

Pour le Partenaire :

.....

Le-La Président-e :

Signature :